



PB-PP
BELGIE(N)-BELGIQUE

1099 BRUXELLES X

P 201096

TRIMESTRIEL

N° 203 - Mars 2022

L'INCISIF

Le magazine d'information de la Chambre Syndicale Dentaire

GESTION DES CONFLITS

p/07 La médiation en pratique.



p/10

DOSSIER
HYGIÉNISTES

p/13

LA LOI QUALITÉ
DES SOINS DE SANTÉ

p/18

OPINIONS :
LES JEUNES, NOTRE AVENIR

Découvrez le prix Horace Wells

La Chambre Syndicale Dentaire (CSD) soutient la recherche en médecine bucco-dentaire en proposant le prix du meilleur mémoire étudiant 2022.

Inscrivez-vous et tentez de le remporter.

Étudiant : 1.500 € - Promoteur : 3.000 €

Infos et inscription :

www.incisif.be

CSD - Bd. Tirou 25/021 - 6000 Charleroi - csd@incisif.be - Tél. : +32 71 31 05 42



Dans ce numéro :

INFOS MEMBRES

p/04-05

Pourquoi être membre de la CSD ?

p/06-08

Un service de médiation spécifique pour la dentisterie.

p/08-09

Assemblée générale de la CSD

p/10-12

Dossier Hygiénistes.
Application Tiers Payant.
Prime Covid.
Prime Accréditation.

p/13

La loi Qualité des soins de santé.

JEUNES

p/14-15

Détente stagiaires !
U35 : Save the date.

Enquête U35 : mes ambitions, mon avenir.



OPINIONS

p/16-17

Les jeunes, notre avenir.
Bien-être au travail : Nous sommes à votre écoute !
AMR-Préscription des Antibiotiques : attention !

GESTION

p/18-23

TVA pour les actes non thérapeutiques.

Praticiens conventionnés : ce qu'il faut savoir.

INTERNATIONAL

p/24-27

Le Council of European dentists.
World Dental Congress 2022.
Journée mondiale de la santé bucco-dentaire.
La France favorable aux outils numériques.
Des composites cellulose-époxy imprimables prometteurs.

SCIENCES

p/28

Dentisterie esthétique, Veneers céramiques et surtraitement.

p/29

Petites annonces.

CULTURE

p/30-31

BANAD festival
Teen Spirit au BPS 22
MIMA reload

p/32

Nos prochaines formations.

Édito



Tareq El Sayyed
Président CSD

L'INCISIF

n° 203 - Mars 2022

Trimestriel d'information de la
Chambre Syndicale Dentaire a.s.b.l.
Imprimé à 4300 exemplaires
et distribué gratuitement
à l'ensemble des dentistes
francophones de Belgique.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Michèle Aerden,
Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi.

RÉALISATION & PRODUCTION

www.pastabal.com
T. +32 2 789 20 01

SIÈGE SOCIAL

Avenue de la Renaissance 1
B-1000 Bruxelles

SIÈGE ADMINISTRATIF

Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi
Tél. : +32 71 31 05 42

www.incisif.be

NOS VALEURS

- ▶ Nous défendons les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.
- ▶ Nous soutenons le positionnement médical de la profession.
- ▶ Nous veillons à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.
- ▶ Nous aidons à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

Chères Consœurs et Chers Confrères,

Nous voici bientôt au printemps d'une nouvelle année qui s'annonce plutôt favorable pour notre profession par rapport à la pandémie.

Néanmoins, je vous rappelle que les règles d'usage dans nos cabinets (aération...) restent d'application jusqu'à ce que nous recevions de nouvelles consignes du Conseil de l'Art Dentaire et/ou de Sciensano.

La grande nouveauté de cette année est le nouvel accord dento-mutualiste 2022-2023 que la CSD a refusé de signer et dont nous vous avons expliqué les raisons de notre refus dans nos "News".

Cette année sera une année de changements pour notre profession : modification de la garde, application de la loi qualité, changement des directives de l'AFCN -qui vont compliquer notre pratique-, arrivée des hygiénistes dentaires, modifications de nos possibilités d'être partiellement conventionnés, renforcement des contraintes pour la délivrance de numéro INAMI -alors que nous savons tous que la situation sur le terrain devient de plus en plus compliquée et que nous peinons à prendre en charge les patients en souffrance.

Bien entendu, la CSD est présente dans toutes les commissions où se discutent ces problèmes, et soyez assurés que nous continuons à y défendre nos valeurs, à savoir la protection de l'Exercice Libéral de notre profession ainsi que notre liberté de choix thérapeutique.

Il ne vous aura pas non plus échappé que l'indexation de nos honoraires est bien inférieure à l'inflation et que les augmentations de certaines de nos prestations ne compenseront pas celle de nos frais de fonctionnement, raison pour laquelle nous avons refusé l'accord et, pour l'instant, rien ne garantit que cet accord sera validé par les dentistes néerlandophones. Wait and see.

Je souhaite aussi vous rappeler que la CSD est une organisation tout à fait démocratique et que nous avons été déçus de la faible présence à notre assemblée générale, qui est l'occasion pour les membres de faire entendre leurs voix et d'infléchir la politique de notre organisation. Bien entendu, il s'agit d'une tendance générale pour toutes les organisations professionnelles de Belgique.

Après toutes ces nouvelles un peu maussades, je tiens également à souligner les avancées de l'équipe actuelle, à savoir :

- modernisation du site web
- augmentation du nombre de cours à un prix avantageux pour vous permettre de satisfaire aux règles de l'accréditation,
- nouveaux avantages de nos assurances (DKV, RC professionnelle, PLCI...)
- possibilité de paiements en ligne de nos cours et des cotisations et assurances,
- parution régulière de l'Incisif et présentation plus avenante.

Avec l'espoir de vous rencontrer nombreux à l'occasion de nos prochains cours et de notre prochaine Assemblée Générale, je vous souhaite à toutes et tous, au nom du Conseil d'Administration, beaucoup de succès pour l'année 2022.

Tareq El Sayyed , Président CSD

Pourquoi être membre de la CSD ?

Parce que la CSD vous écoute et vous représente auprès des institutions, la CSD vous défend, la CSD vous forme et la CSD vous informe tout au long de l'année.

Nos administrateurs veillent au respect de vos intérêts et à ceux de vos patients. Tous sont actifs sur le terrain, hommes et femmes, et ce dans les différents types d'exercices : cabinet individuel, groupé ou en société, maison médicale, hôpital...

NOTRE VISION :
EXERCICE LIBÉRAL - POSITIONNEMENT MÉDICAL -
ÉTHIQUE - CONFRATERNITÉ

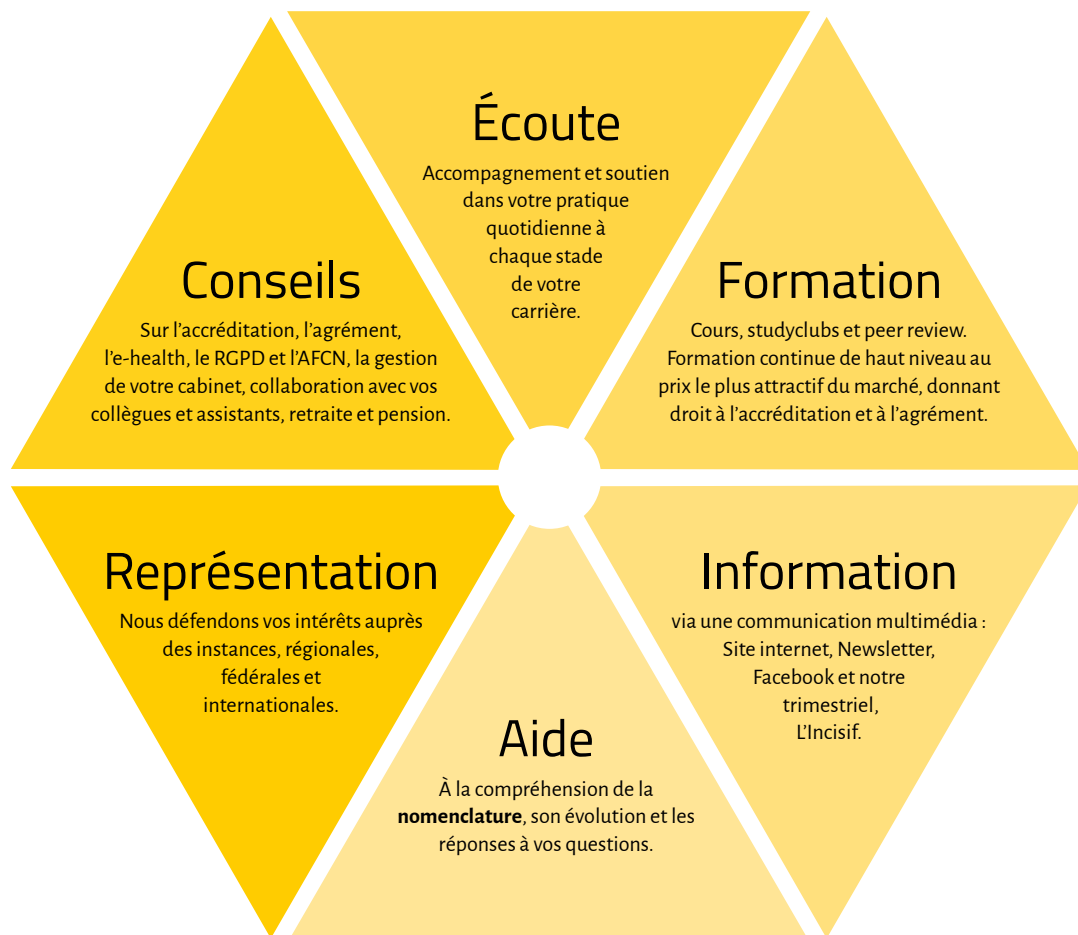
Être membre à la CSD, c'est :

- **avoir la parole et être écouté**, car que vous soyez praticien, stagiaire ou jeune dentiste (U 35), vous êtes l'acteur de terrain,
- **disposer de mandataires** pour défendre les intérêts de notre profession et ceux de nos patients, au niveau régional, fédéral et international,
- **bénéficier d'une assistance** permanente pour répondre à vos questions administratives et opérationnelles,

- **obtenir des prix avantageux** grâce à nos assurances groupe,
- **profiter des cours** de formation continue à petits prix,
- avoir accès à notre **service de médiation** en cas de tensions entre collègues, patients, stagiaires...
- recevoir les **informations professionnelles** via nos News et notre magazine trimestriel : l'Incisif,
- recevoir la **plaquette INAMI** plastifiée.

LES ENJEUX :

- ▶ des honoraires dignes avec une révision de la nomenclature adaptée aux coûts réels,
- ▶ attributions des n° INAMI aux diplômés belges et limitations aux diplômés étrangers,
- ▶ lutte contre la commercialisation des cabinets
- ▶ réglementation de la publicité,
- ▶ Un Ordre des Dentistes !



Inscrivez-vous
directement sur
notre site :

[www.incisif.be/
affiliation](http://www.incisif.be/affiliation)

Affiliation à la Chambre Syndicale Dentaire

Tarif 2022

Cotisation ordinaire :	300 €	Diplômés 2017 :	170 €
Ménage de praticiens :	400 €	Diplômés 2018 :	75 €
4 enfants ou + à charge :	170 €	Diplômés 2019 :	75 €
De 60 à 64 ans inclus* :	100 €	Diplômés 2020 :	gratuit
Praticiens + de 65 ans :	100 €	Diplômés 2021 :	gratuit
Stagiaires :	gratuit	Diplômés 2022 :	gratuit

*si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du N° BCE

Les avantages proposés sur les assurances groupées et le prix des cours vous permettent, à eux seuls, d'économiser largement plus que le montant dépensé pour votre cotisation.

Assurance Hospitalisation DKV

Avantages membres :

- pas de questionnaire médical,
- les maladies préexistantes sont couvertes,
- aucune période d'attente,
- comprend la Médicard,
- possibilité d'affilier vos assistant(e)s et leur famille,
- couvre 30 maladies graves et leurs soins ambulatoires,
- franchise limitée en chambre individuelle (150€ jusqu'à 64 ans, 300€ au delà).

Tarif DKV

Adulte de 18 à 64 ans inclus :	304 €
Adulte de 65 ans et plus :	818 €
Enfant jusqu'à 17 ans inclus* :	121 €

* célibataires et à charge au 1^{er} mai de l'année d'assurance

RC Professionnelle AMMA

Avantages membres :

- intègre une RC exploitation (accidents et protection juridique),
- sont compris dans la prime de base : 1 dentiste + 1 secrétaire + 1 aide dentiste,
- surprime limitée à 54,16 € pour les aides supplémentaires et hygiénistes,
- tarif «Starter» à 30 € pour toutes les classes professionnelles.

Demandez la proposition d'assurance par mail : maria@incisif.be ou par téléphone au 071 32 04 13

Tarif AMMA

Dentiste généraliste	159,38 €
Orthodontiste	159,38 €
Orthodontiste avec réalisation de micro-implants	837,60 €
Dentiste avec implantologie	837,60 €
Parodontologue	837,60 €
Stomatologue sans chirurgie maxillo-faciale	2.634,73 €
Stomatologue avec chirurgie maxillo-faciale	4.145,79 €
Starter* : tarif pour toute classe professionnelle	30,00 €

* A obtenu son premier diplôme dans le secteur médical depuis moins de 24 mois.

PLCI AMONIS

Avantages membres :

Un cadeau d'accueil pour les membres de la CSD.

Un service de médiation spécifique pour la dentisterie

Par Clara Rydberg
LSD et Médiateur

Dans notre pratique quotidienne, nous sommes tous susceptibles de rencontrer un patient mécontent ou de rentrer en conflit avec l'un nos fournisseurs, prothésistes ou encore confrères. L'origine des conflits est souvent le manque de communication et de compréhension.

Les litiges avec le patient nous préoccupent probablement le plus. Le patient mécontent peut se sentir négligé et méprisé s'il n'est pas entendu dans sa demande ou sa plainte. La relation de confiance peut rapidement se dégrader et le praticien peut perdre le contrôle s'il ne s'est pas rendu compte que le patient était contrarié ou si le patient n'a rien osé dire.

“ LE MÉDIATEUR EST IMPARTIAL, NEUTRE ET INDÉPENDANT. IL N'A AUCUN LIEN AVEC LES MÉDIÉS.

Le patient en parlera autour de lui et le conseil qu'il recevra de tiers peut être constructif comme il peut mener à des actions intempestives qui épuiseront à la fois le patient et le praticien.

Les causes des plaintes des patients sont diverses et variées. Elles sont principalement de trois types : le coût des soins, la qualité des soins, mais aussi le comportement du praticien.

LA LOI RELATIVE AUX « DROITS DU PATIENT »

La relation patient praticien a beaucoup évolué ces dernières décennies et cette transformation du statut du patient qui est devenu acteur décisionnel de ses soins a été à l'origine de l'émergence de la loi du 22 août 2002 relative aux « Droits du patient » : droit à des prestations de soin de qualité, droit au libre choix du prestataire, droit à l'information sur son état de santé, droit au consentement libre et éclairé à la prestation, droit d'accès à son dossier de patient, droit à la protection de sa vie privée et de son intimité et droit de déposer plainte auprès d'un service de médiation.

QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS D'UN PATIENT QUI S'ESTIME LÉSÉ ?

À ce jour, il n'y a toujours pas d'ordre des dentistes. Le patient peut s'adresser à divers organismes : commission médicale, service de contrôle et d'évaluation de l'INAMI,

défense des membres des mutuelles, avocats et tribunaux, mais aussi au service de médiation fédérale « Droits du patient ».

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

Parallèlement au mode traditionnel où les avocats plaident et le juge tranche, il existe d'autres modes de résolution des conflits. La médiation est un de ceux-ci. C'est une approche basée sur la confiance et la compréhension. Elle est encadrée par un tiers médiateur dont le rôle consiste à restaurer le dialogue.

La définition légale est la suivante : « un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre parties en conflit qui se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution » (article 1723/1 du code judiciaire).

La médiation s'applique à tous les domaines de la vie privée et professionnelle.

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

Le médiateur accompagne les parties dans cette démarche active pour rétablir le dialogue, et ce dans un cadre défini et sécurisant en favorisant l'équilibre entre les deux parties. Chacun pourra exprimer son point de vue en ayant la certitude d'être entendu. Le médiateur est là pour entendre et écouter les parties de manière neutre, favoriser l'échange d'information et la compréhension des parties sur leurs situations respectives : leurs attentes, leurs besoins et leurs intérêts, rechercher des pistes de solution et arriver à un accord complet ou partiel entre les médiés.

Le médiateur est impartial, neutre et indépendant. Il n'a aucun lien avec les médiés.

Il ne donne pas d'avis. Il n'a pas le rôle d'un conseil. Si les parties estiment qu'elles ont besoin d'un conseil, elles doivent aller le demander au professionnel compétent de



leur choix et le médiateur les encouragera d'ailleurs à le faire chaque fois que ce sera nécessaire. Il ne jugera pas de l'opportunité de l'entente qui reste le choix des parties.

La médiation est confidentielle. Toutes les personnes participant au processus de médiation, le médiateur, les parties, les conseils ou tiers qui consentent à être entendus dans le cadre de la médiation pour les besoins de celles-ci s'engagent à respecter les règles relatives au secret professionnel et à la confidentialité de la médiation conformément à l'article 1728 du code judiciaire.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE MÉDIATION ?

C'est une démarche volontaire et confidentielle. Chacun s'y engage librement et peut y mettre fin unilatéralement à tout moment sans devoir motiver sa décision. Elle permet le rapprochement et le dialogue entre les parties et le maintien de la relation de confiance.

Par rapport au règlement par voie judiciaire qui dans certains domaines est fréquent, elle est rapide et beaucoup moins coûteuse (ex. séparation).

Une médiation peut ne nécessiter qu'une seule séance. Souvent réinitialiser le contact et relancer la communication entre les parties suffira à apaiser le conflit. Dans ce cas, une séance « d'information » qui se transforme en médiation peut dénouer le litige. Mais lorsque le désaccord est plus profond et que chacun campe sur ses positions, les rencontres peuvent se répéter.

LA MÉDIATION EN SOINS DE SANTÉ

La loi prévoit la possibilité pour le patient d'introduire une plainte auprès d'un service de médiation compétent s'il estime que l'un de ses droits n'est pas respecté.

Les médiateurs « Droits du patient » sont les médiateurs locaux auprès des hôpitaux et des institutions et le médiateur du service de médiation fédérale. Si le dialogue n'est pas possible entre le patient et le praticien il réoriente vers les autres instances.

En soins de santé, la médiation est avant tout un processus d'apaisement pour le patient et le praticien où chacun reformule sa plainte et son ressenti dans un cadre où l'équilibre entre les deux parties est garanti par la présence d'un tiers médiateur.

LA MÉDIATION EN DENTISTERIE PROPOSÉE PAR LA CSD

Si l'on fait appel à un médiateur profane en matière de dentisterie, du fait qu'il s'agit d'une discipline très technique, il lui sera très difficile de comprendre le point de vue du praticien et d'avoir de l'empathie pour lui. C'est une difficulté très souvent rencontrée avec les médiateurs hospitaliers et même les médiateurs du SPF santé publique qui ont du mal avec les plaintes propres à la dentisterie...

C'est pourquoi, au regard des avantages que la médiation peut procurer au praticien en cas de litige, la CSD ambitionne de mettre en place un service de médiation spécialisé en dentisterie au profit de ses membres. ■

La médiation en pratique

La manière la plus simple et la plus respectueuse de l'esprit de la médiation :

1. Vous contactez le secrétariat CSD et vous exposez très sommairement le problème : conflit entre collègues, avec un patient, avec un.e stagiaire...
2. Vous donnez un numéro de téléphone et une heure où vous êtes joignable.
3. La médiatrice vous contacte et vérifie la faisabilité (notamment pour respecter les règles éthiques)
4. Ensuite la médiatrice contacte l'autre partie par téléphone ou par courrier pour proposer une rencontre.

Contact CSD : 071.310542 - csd@incisif.be

Assemblée générale de la CSD, 5 février 2022

A cette occasion le Conseil d'Administration fait son rapport d'activité de l'année écoulée à ses membres. En voici un bref aperçu :

1. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Les différents points exposés et discutés ont été :

- **L'Accord dento-mutualiste** : compte rendu des réunions préalables suivies d'un accord et la position de la CSD.

La CSD a exprimé un vote contre pour passer le message que tout n'était pas rose.

En effet, l'augmentation des actes de la nomenclature de 0,79 % est indigne !



Sachant que nos honoraires sont déjà sous-évalués et que les coûts de matériel, salaires et énergies ont fortement augmenté, ces 0,79 % ne correspondent pas à la réalité du terrain.

De même une augmentation de 45 millions sur un budget de plus d'un milliard est une goutte d'eau dans l'océan !

Ajoutez à cela la perte de confiance dans les autorités en raison des promesses non tenues de l'accord précédent.

Il n'y a vraiment pas de quoi être fier de cet accord !

- **Le Conseil de l'Art Dentaire** : discussion pour la révision du service de garde dans le but d'uniformiser sur le plan national. La CSD a exprimé son désir de faire partie de la nouvelle formule.

Simplification des procédures pour devenir Maître de Stage.

- **Nomenclature** : Les Groupes de travail vont formuler les nouveaux codes.

Les nouvelles nomenclatures pour les Orthodontistes sont à l'étude.

- **L'informatisation des cabinets dentaires** : les obligations, les logiciels agréés et la date butoir pour l'obligation d'informatiser nos cabinets.

2. RAPPORT ANNUEL DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE.

BILAN D'UNE ANNÉE DE TURBULENCES !

Internet et sa gestion : récupération des noms de domaines, centralisation des bases de données, paiements par internet sur le site.

Rebranding : Investissement dans le renouveau de l'image de la CSD

► **L'Incisif** : nouveau concept graphique et rédactionnel.

► **Site** : renouvellement complet et ajout de fonctionnalités.

► **Publicité** : publication et diffusion d'un MediaKit auprès d'annonceurs potentiels.



Clara Rydberg
Nouveau membre du CA

«J'ai rejoint le CA de la CSD pour contribuer à la mise en place d'un service de médiation et aider mes confrères à résoudre les conflits autrement que par les voies classiques qui peuvent parfois être vécues de manière très lourde. Je suis également attachée à la préservation de l'éthique de notre profession.»

Actions marketing :

- ▶ **Création du prix Horace Wells** pour affirmer l'importance que la CSD accorde à la recherche scientifique.
- ▶ **Action « jeunes »** : nombreuses actions en faveur des stagiaires et création d'une cellule U35

Actions entreprises en faveur des membres :

- ▶ Formations à des prix basiques, la CSD n'est pas un marchand de cours! 7 cours, 1 studyclub; 5 webinaires; 11 peer review.
- ▶ Mise en place d'une cellule d'écoute pour les jeunes stagiaires
- ▶ Création d'une cellule U35 pour les dentistes âgés de moins de 35 ans
- ▶ Création d'une cellule de médiation pour aider à résoudre des situations conflictuelles entre collègues, patients, stagiaires...
- ▶ Connaissance du terrain : plusieurs sondages et enquêtes ont été menés afin de mieux cerner les besoins de nos membres.
- ▶ Communications : diffusion d'informations pertinentes par 86 News; 4 Incisif et Facebook

Assurances : Renégociations des contrats groupes à des conditions très favorables : Amma, Amonis et DKV hospitalisation.

Dentistes sinistrés : appel aux dons et mise en relation des donateurs avec les sinistrés.

La représentation professionnelle de nos membres a représenté cette année :

130 missions des administrateurs en 2021 qui comprennent la participation aux réunions :

- ▶ de la Santé Publique (Commission d'agrément, Conseil de l'Art Dentaire, GT Maître de Stage,
- ▶ de l'INAMI (dento-mut, accréditation, CTD, les GT Mycarenet, ortho, dispensateurs spécifiques, cancer,...),
- ▶ de l'AFCN, PPLW (plate-forme de première ligne wallonne), Chambre de Recours, Dentex,
- ▶ internationales : FDI, ORE, CED.

La Secrétaire Générale a aussi remercié très chaleureusement les deux secrétaires, Maria et Bénédicte qui accomplissent un travail remarquable!

3. RAPPORT ANNUEL DU TRÉSORIER

- ▶ Présentation des comptes de l'exercice 2021 et leurs approbations.
- ▶ Élection des commissaires aux comptes : Philippe Cleymans et Patrick Genin ont été élus.
- ▶ Vote pour la décharge aux administrateurs : elle est accordée à tous sauf à 3 administrateurs : F. Bolland, M.Cesa et N.Humper.
- ▶ Présentation du budget pour l'exercice 2022 et son approbation.

La situation financière de la CSD se porte bien!

4. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS :

ré-élection de Michèle AERDEN, Hadrien DUTERME, François-Xavier VELEZ-CALLEJAS.
Élection d'une nouvelle administratrice : Clara RYDBERG.

En l'absence de points divers, l'AG s'est clôturée avec les remerciements du Président à l'assemblée.

Voilà le rapport d'activité d'une année bien remplie.

VOUS VOULEZ NOUS AIDER ?

Nous serions ravis d'avoir quelques membres qui désirent donner un coup de main pour nos nombreuses activités.

Prenez contact et dites-nous quel secteur vous intéresse.



Dossier Hygiénistes

Dans le cadre des négociations de l'accord dento-mutualiste, la CSD avait notifié son opposition au motif qu'un flou artistique encadrerait encore toujours l'intégration des hygiénistes bucco-dentaires. Voyons cela en détail.

QUEL CHAMPS D'ACTIVITÉS POUR LES HYGIÉNISTES ?

1. Anamnèse générale dans le cadre des soins buccaux préventifs
2. Examen du patient et réalisation d'un bilan de santé bucco-dentaire dans le cadre des soins buccaux préventifs à l'aide de techniques non-invasives
3. Évaluation, instruction, application et suivi de l'hygiène buccale quotidienne
4. Fourniture de conseils de santé en lien avec les soins bucco-dentaires (notamment en matière d'alimentation, de sevrage tabagique, d'alcool, de drogues,...)
5. Etablissement d'un plan de soins bucco-dentaires préventifs
6. Réalisation d'un nettoyage professionnel
7. Administration d'une anesthésie locale au moyen d'agents topiques auprès de patients ASA 1
8. Fabrication sur mesure d'un protège-dents
9. Application de produits prophylactiques en ce compris des fluorures. Les codes d'enregistrement nécessitant une prescription d'un dentiste ou d'un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie buccale, de la mâchoire et du visage peuvent être réalisés par un hygiéniste dentaire conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et à l'article 71 § 1, premier alinéa, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé selon laquelle la prescription doit être présente dans le dossier du patient :
10. Administration d'une anesthésie locale au moyen d'agents topiques auprès de patients dont le score ASA est supérieur à 1
11. Application de matériau adhésif de scellement (par exemple pour l'obturation de cavités et de fissures) sans recours à des techniques mécaniques invasives
12. Réalisation de détartrages supra-gingivaux et sous-gingivaux et de surfaçages radiculaires jusqu'à DPSI 3- et, en cas de nécessité, apposition de matériaux de protection en bouche en vue d'un confort temporaire du patient;
13. Enlèvement de sutures et de pansements buccaux
14. Application de la thérapie au laser basse-énergie au niveau des tissus oraux
15. Prise d'empreintes en vue de la confection de modèles d'étude, y compris d'empreintes digitales. Codes d'enregistrement des actions confiées par un dentiste ou un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie buccale, de la mâchoire et du visage en application de l'article 6 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et de l'article 23, § 1, premier alinéa, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé Les tâches confiées à l'utilisation du terme «assister» nécessitent un contact visuel et verbal direct entre le praticien dentaire prescripteur et l'hygiéniste bucco-dentaire:
16. Réalisation du détartrage sous-gingival et du surfaçage radiculaire à partir du DPSI 3+ et, si nécessaire, apposition des matériaux de protection dans la bouche en fonction du confort temporaire du patient
17. Aide à l'administration de médicaments;
18. Blanchiment des dents vitales par des techniques externes
19. Enlèvement d'appareils orthodontiques à l'exception de toutes les pièces collées et / ou cimentées;
20. Réalisation d'imagerie médicale dans le domaine de la santé bucco-dentaire;
21. Application d'un pansement.
22. Assistance et instrumentation dans les traitements (dentisterie à quatre mains) Codes d'enregistrement des actions confiées par un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie de la bouche, de la mâchoire et du visage conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et à l'article 23, § 1, premier alinéa, de la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé:
23. Prélèvement de sang par ponction veineuse pour application intra-orale;

“ DANS UN PREMIER TEMPS, SEULS TROIS ACTES POURRONT ÊTRE PRESCRITS.



- 24. Application d'un cathéter veineux.
- 25. Exécution de toutes les tâches administratives relatives à la pratique dentaire.
- 26. Application de toutes les règles d'hygiène relatives à la pratique dentaire

L'INTÉGRATION DES HYGIÉNISTES BUCCO-DENTAIRES ?

C'est un AR datant du 28/03/2018 qui mentionne les actes que les hygiénistes bucco-dentaires (ci-après les HBD) peuvent (pourront) effectuer.

Ces actes peuvent être, soit **autonomes** (et donc qui ne requièrent aucune intervention de la part d'un dentiste généraliste/un parodontiste/un orthodontiste/un stomatologue/un maxillo-facial), soit **prescrits**, soit **confiés** par l'un d'entre-eux.

Les actes autonomes ne sont pas d'actualité, mais c'est, bien entendu, la volonté du politique de les rendre effectifs dans un avenir proche.

Les actes confiés sont repris à l'annexe 3 de l'AR du 28/03/2018 (ex. : réalisation de détartrages sous-gingivaux, blanchiment de dents vitales au moyen de techniques externes, dépose des appareils orthodontiques à l'exception de tous les dispositifs collés ou scellés, réalisation d'imagerie médicale dans le domaine de la santé bucco-dentaire...).

Au cours de ce premier semestre, les HBD munis de leur visa délivré par le SPF Santé pourront demander un n° INAMI.

Dans un premier temps, seuls trois actes pourront être prescrits, à savoir le détartrage, le scellement de puits et fissures et le nettoyage prophylactique. À cette fin et pour ces seuls actes techniques, l'élaboration d'une nomenclature spécifique aux HBD ou un dédoublement de la nomenclature actuelle est sur la table.

Mais, vu que les HBD ne sont pas, à ce jour, repris dans un cadre légal permettant au SECM (service d'évaluation et de contrôle médical) de contrôler leur activité, vu également que les HBD ne sont pas repris dans la loi AMI leur permettant de facturer à l'Inami, les actes prescrits seront attestés par le dentiste / paro / ortho/... (si code de nomenclature à la clé) et ainsi facturés par ce dernier.

Cette attestation reprendra, outre le n° Inami du prescripteur et les n° de code des prestations, le n° Inami de l'HDB.

Notons aussi que la facturation des traitements prescrits sera tributaire du statut de conventionnement du prescripteur. Selon qu'il soit conventionné ou non, les honoraires seront ainsi sans doute différents.

Par ailleurs, aucun budget n'est encore prévu pour les actes repris dans les prérogatives des HBD.

Une autre question est soulevée quant à la possible délégation d'actes à un(e) HBD par un stagiaire. Lui sera-t-il permis de prescrire/confier sans l'aval de son maître de stage ?

Cette question est en discussion !

En ce qui concerne la valeur P (= coefficient de pondération) attribuée à chaque acte (tenant compte ainsi et notamment du temps passé à sa réalisation) et qui permet de mettre différents plafonds en quota de soins selon que l'on parle en mois ou année, elle doit être attribuée à l'un des acteurs.

Ce sujet tendrait à devoir faire une distinction entre les actes confiés et les actes prescrits.

Pour un acte confié, le prescripteur devrait en subir le comptage et donc la valeur P de l'acte confié doit être ajoutée à son « compteur ».

Par contre, pour un acte prescrit, c'est à l'HDB que serait imputée la valeur P de l'acte réalisé.

Prenons par ex un acte confié telle la prise d'une radiographie ; faut-il que la valeur P de cette prestation soit attribuée dans sa totalité au prescripteur alors qu'il n'a participé à sa réalisation et son interprétation que pour une part.

Ceci reste néanmoins au stade de palabres et de réflexions qui ont déjà du plomb dans l'aile vu que l'on ne devrait pas attribuer la même valeur P pour un acte selon qu'il soit effectué par un dentiste ou un(e) HDB.

Autre questionnement, à savoir si les orthodontistes ou parodontistes peuvent prescrire, à l'attention des HBD, des actes auxquels ils n'ont pas accès vu leur domaine de spécialisation ?

Quant à l'e-attest version 2, elle ne permet pas d'attester en mentionnant les deux n° inami requis pour l'établissement d'une attestation relative à des actes prescrits.

Il faut la version 3 d'e-attest pour ce faire ; or, elle n'est pas encore implémentée dans tous les programmes dits métiers.

5000 dentistes emploient à ce jour e-attest.

Cela signifie aussi que de l'ordre de 3000 dentistes emploie toujours les attestations papier.

Pour ces derniers, les documents ainsi mis à leur disposition ne permettent pas non plus de prescrire/de déléguer des actes à des HBD.

Le Conseil Technique Dentaire chargé d'élaborer les nouveaux principes et la réglementation en cette matière, de même que la commission dento-mutualiste qui, au final, doit les mettre en musique, ont encore beaucoup de travail en perspective.

Vous aurez ainsi compris que le politique a admis par le passé la formation des HBD et a ensuite seulement légiféré pour leur octroyer des compétences. Il souhaite à présent leur rapide contribution à la délivrance de soins bucco-dentaires, mais tout cela dans la précipitation et sans que de nombreuses questions d'ordre techniques, mais aussi légales ne soient résolues.

L'on peut dès lors partager volontiers une réflexion d'un de nos confrères, à savoir que cet imbroglio reflète une expression célèbre : « on a mis la charrue avant les bœufs ».

Nul doute cependant que, moyennant compromis et mesures temporaires, une réglementation (au moins sur le papier) finira par voir le jour d'ici le mois de juillet. ■

Question ?

Pensez-vous que les dentistes conventionnés trouveront facilement des hygiénistes qui devront travailler au tarif de convention alors que chez les collègues non conventionnés elles/ils pourront bénéficier d'un tarif plus élevé ?

De quoi favoriser les gros cabinets et laisser les petits cabinets conventionnés et déjà surchargés sur le bord du chemin !

Exigences de la CSD : qu'à l'instar des dentistes :

- ▶ la formation d'hygiénistes soit soumise à un numerus clausus
- ▶ les hygiénistes soient soumis aux obligations de formation continue.

Plus d'info : csd@incisif.be

Application Tiers Payant

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les dentistes ont la **possibilité**, et non l'obligation, d'appliquer le tiers payant à la demande de leur patient pour toutes les prestations suivantes chez les patients âgés de 18 ans ou plus :

- ▶ consultations chez les dentistes généralistes,
- ▶ prestations préventives,
- ▶ radiographies,
- ▶ prestations conservatrices.

Par contre, il est obligatoire pour tous quand il s'agit d'attester pour restaurations dentaires complexes suite à un cancer ou une anodontie (cfr. Incisif n° 201p12-13).

Attention : La consultation eTAR est un engagement de tarif, PAS un engagement de paiement par les organismes assureurs.

eTAR n'est pas capable de calculer la limite du L 600 ou des interdictions de cumul. (donc il est déconseillé pour les adjonctions de dents). ■

Pour en savoir plus :



Prime Covid

Tranche du 1^{er} décembre 2020 au 31 juin 2021

Enfin le paiement de la compensation Covid de 20 € par rendez-vous pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 juin 2021 avec un maximum 200 rendez-vous par mois a été fait.

Vérifiez si cela a été versé sur votre compte **MyInami.be**

Connectez-vous comme dentiste, puis cliquer sur « mon profil » et ensuite sur la flèche bleue « données financières ». ■

Pour plus d'infos : csd@incisif.be

Prime Accréditation

Date limite pour rentrer vos dossiers 31 mars !

Les formalités de demande d'accréditation sont ouvertes sur le site **MyInami.be**. Connectez-vous pour les introduire.

Pour ceux qui ne se souviennent pas des différentes étapes, vous trouverez la marche à suivre dans notre News 004/2022, Accréditation 2021. ■

Pour plus d'infos : www.incisif.be

La loi Qualité des soins de santé

Cette nouvelle loi garantit au patient des soins de qualité et sûrs à tout moment et en tout lieu. Elle a été adoptée le 22 avril 2019 et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, sauf pour les dispositions essentielles qui sont déjà d'application depuis le 1^{er} janvier 2022. Ces dispositions essentielles sont :

LA LIBERTÉ DIAGNOSTIQUE ET THÉRAPEUTIQUE

Cette liberté prend en compte le choix des moyens et les préférences du patient.

Une seule exception concerne la prescription de certains médicaments et la substitution des spécialités pharmaceutiques.

Le dentiste ne peut plus faire plaisir et prescrire pour un tiers un médicament qui n'est pas dans sa sphère de compétence.

COMPÉTENCE ET VISA

- ▶ Le professionnel de santé ne peut dispenser uniquement que les soins de santé pour lesquels il dispose de la compétence et de l'expérience nécessaires et démontrables.

Sinon il a l'obligation de référer vers un professionnel plus compétent et le mentionner dans le dossier du patient

- ▶ Le professionnel de santé ne peut dispenser les soins de santé que s'il dispose d'un visa délivré par la Direction Générale des Soins de Santé du SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement.

CARACTÉRISATION

Le professionnel de santé doit caractériser par une anamnèse son patient en fonction de quoi il va décider de la pertinence et le lieu de l'intervention.

Cela peut aboutir à la conclusion que le soin ne peut se faire qu'à l'hôpital.

Est-ce que le caractère de l'intervention est réservé à être exécuté à l'hôpital par ex. anesthésie générale versus anesthésie loco régionale.

L'ENCADREMENT

Le professionnel de soins de santé doit s'assurer de la présence de l'encadrement

nécessaire lui permettant d'exécuter des soins de santé avec un niveau de qualité élevé.

ANXIOLYSE ET ANESTHÉSIE

Certaines procédures peuvent se faire au cabinet dentaire.

D'autres exigent d'être faites à l'hôpital comme l'anesthésie générale ou locorégionale. Exception nerf mandibulaire et maxillaire.

Le professionnel doit disposer d'une procédure à suivre en cas de problème et réévaluer cette procédure régulièrement, par ex. avoir de l'adrénaline, un antiallergique, etc. ou le n° pour appeler une ambulance près de lui...

CONTINUITÉ

- ▶ Le professionnel doit prendre les dispositions nécessaires pour la continuité des soins si une interruption survient.
- ▶ Pour les prestations à risques, il doit prévoir des procédures d'urgence efficaces en cas de complications et de transfert du patient.
- ▶ Il doit communiquer toutes les informations pour poursuivre le diagnostic ou le traitement.

PRESCRIPTION

Il y a 3 prescriptions distinctes :

La prescription électronique ou papier utilisé par le professionnel pour son patient.

La prescription de renvoi destiné à un. e. collègue qui doit mentionner le diagnostic et la demande.

La prescription de groupe qui se fait dans le cadre d'un cabinet groupé pour que chaque membre du groupe reçoive le diagnostic et les traitements discutés

ensemble avec une information d'avancement partagée.

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

La loi fixe les conditions dans lesquelles le professionnel des soins de santé peut porter des informations professionnelles à la connaissance du public : comment faire connaître le praticien et la nature de sa pratique ?

La publicité est permise suite à un jugement de la Cour Justice européenne de 2017, mais limitée (cfr Incisif 194) : on peut informer, mais pas de rabattage ; avoir un site informatique, mais pas de prix ou des comparaisons, ni des incitations à des traitements. Indiquer l'itinéraire pour accéder au cabinet est permis.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA PRATIQUE

Il s'agit de l'organisation de la pratique du praticien individuel ou les accords de collaboration entre praticiens.

C'est la mise en place d'une structure qui permet d'offrir des soins de qualité et leur continuité c'est à dire :

- ▶ Le dossier, la continuité et permanence de la pratique.
- ▶ La description du rôle du praticien.
- ▶ La collaboration entre praticiens avec ou sans contrat et les conditions d'encadrement.

LE DOSSIER DU PATIENT

- ▶ Détermine le contenu minimal du dossier patient.
- ▶ Et souligne l'obligation de tenir à jour et conserver les dossiers du patient sous forme électronique. ■

Plus d'info : csd@incisif.be

Accord National Dento-mutualiste

Comme départ des négociations du nouvel accord 2022-2023, la proposition était une augmentation de 0,79 % pour les honoraires et remboursements et 45 millions d'euros d'augmentation du budget alloué aux soins bucco-dentaires.

Les négociations, longues et difficiles, pour la répartition de ces 45 millions ont abouti à une proposition d'accord qui se résume comme ceci :

L'ACCORD

- ▶ à partir du 1^{er} janvier : augmentation de la consultation et pour les obturations 1 face et 3 faces,
- ▶ à partir du 1^{er} juillet : changement des limites d'âge, introduction des sutures, suppression de la prescription médicale pour la consultation au domicile du patient.
- ▶ remboursements des actes des hygiénistes.

LE VOTE

Sur les 5 associations professionnelles autour de la table, il fallait au minimum 3 associations qui adhèrent à l'accord.

La SMD a voté pour, car elle estimait que c'était

le plus bel accord jamais signé. Les deux associations néerlandophones, VBT et VVT l'ont aussi approuvé, tout en craignant la désapprobation de leurs membres. L'association des orthodontistes s'est abstenue.

La majorité était sur table et l'accord est donc passé.

LA POSITION DE LA CSD

La CSD, elle, a voté contre pour exprimer un message fort et souligner une perte de confiance, car :

- ▶ trop de promesses n'ont pas été tenues
- ▶ l'indexation des honoraires était indigne.

En effet, les conditions du précédent accord étaient :

le paiement immédiat du statut social 2020 et 2021 soit 6400 euros : promesse non tenue fin décembre 2021 ! Maintenant le statut social de 2020 sera payé (pas encore celui de 2021) avant le 28 février sinon l'accord saute.

Le paiement de la 3^{ème} prime Covid s'est fait tardivement.

L'augmentation du budget de 45 millions, de 1 090 488 000 € à 1 146 636 000 €, est une goutte d'eau dans l'océan !

L'indexation des honoraires et des remboursements de 0,79 % est ridicule comparé à l'augmentation réelle de l'indice pivot de 5 %. Depuis des années on nous promet de réévaluer nos honoraires qui ne correspondent plus à la réalité.

Et en décembre le statut des hygiénistes était flou : les autorités ne pouvaient pas répondre à la question : tarifs conventionnés ou non pour les hygiénistes !

La CSD exige : numerus clausus + obligation de formation continue, comme pour les dentistes.

LA PROCÉDURE

les négociations Dento-mutualiste terminées et l'accord signé par les organisations professionnelles, ce dernier est alors soumis au comité de l'assurance et doit finalement être signé par le Ministre de la Santé. Il faut enfin attendre sa publication dans le Moniteur Belge.

LA SIGNATURE DU MINISTRE VANDENBROEK

Et voilà la confirmation qu'il est difficile de faire confiance : le Ministre Vandebroek en signant l'accord a mis quelques bémols ! Jugez vous-même les corrections émises en rouge dans le texte.

p.2 – 2^e alinéa ANDM *La Commission Nationale demande que le paiement des interventions du second semestre 2021 intervienne au plus tard le 30 juin 2022 et celles éventuellement prévues au premier semestre 2022 au plus tard pour le 10/12/2022. La non-exécution de cet engagement entraîne la dénonciation de l'accord : **il ne peut être préjugé de la prolongation de la mesure relative au matériel de protection au-delà du terme actuellement fixé du 31 mars 2022. Une dénonciation de l'accord liée à une éventuelle non-prolongation n'engage donc que les négociateurs de l'accord ;***

p.18 – 2^e alinéa ANDM *Dans le cas d'un dépassement budgétaire en raison de l'augmentation du pourcentage de l'utilisation du tiers payant ou en raison de l'introduction de nouvelles prestations pour les*

MAIS N'Y A-T-IL PAS UNE IMPRESSION D'ÊTRE ROULÉ DANS LA FARINE ?



hygiénistes bucco-dentaires, ce dépassement ne donnera pas lieu à des mesures de correction : la compensation d'un éventuel dépassement budgétaire en raison de l'augmentation du pourcentage de l'utilisation du tiers payant ou en raison de l'introduction de nouvelles prestations pour les hygiénistes bucco-dentaires sera trouvée au sein du budget des soins de santé.

Compte tenu de l'économie de 50 millions d'euros à réaliser et des autres initiatives qui ont commencé début 2022 (AR frais de transport, la facture maximum et le AR Kine IMC), il ne reste qu'un solde de seulement 11 530 k€ sur ce budget. **Cela signifie que la plupart des autres initiatives ne pourront entrer en vigueur que très tard en 2022 ou éventuellement seulement en 2023.**

Il est bien connu que mieux vaut un accord que laisser la bride sur le cou aux autorités.

Mais n'y a-t-il pas une impression d'être roulé dans la farine ?

- La règle pour qu'un accord soit d'application est qu'il y ait minimum 60 % de dentistes conventionnés par région et minimum 50 % de dentistes conventionnés par arrondissement

Chaque dentiste aura fait son choix en fonction de sa situation personnelle.

Adhésion complète, adhésion partielle ou refus d'adhésion à l'accord.

Au moment de la mise sous presse de cet Incisif, le résultat du nombre des adhésions n'est pas encore connu.

Maintenant les dés sont jetés ! Alea Jacta Est. ■



Vous nous soulagez d'un mal de dents

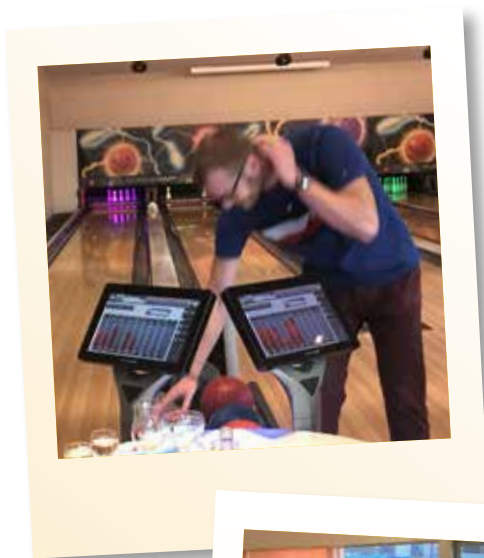
A notre tour de vous éviter un mal de tête au sujet de votre protection sociale.

Rejoindre Xerius ? Jetez un coup d'œil sur

www.xerius.be/transfert

Détente stagiaires !

Ils avaient bravé la tornade Eunice, soufflant à 100 km/h ce jour-là sur Bruxelles pour rejoindre le cours pour Stagiaires ce 18 février 2022.



Après toute une journée d'attention consacrée à des matières aussi inconnues que :

- ▶ L'Impact et la vision des organisations de santé internationales pour votre pratique quotidienne.
- ▶ L'influence des nouvelles technologies NBIC sur l'avenir de votre profession
- ▶ Profession libérale versus commercialisation de la profession, suivi de,
- ▶ Les Rôles et prérogatives du Service d'Évaluation et de Contrôle Médical
- ▶ L'audition d'un prestataire de soins par un inspecteur social du SECM, Conseils et explications,

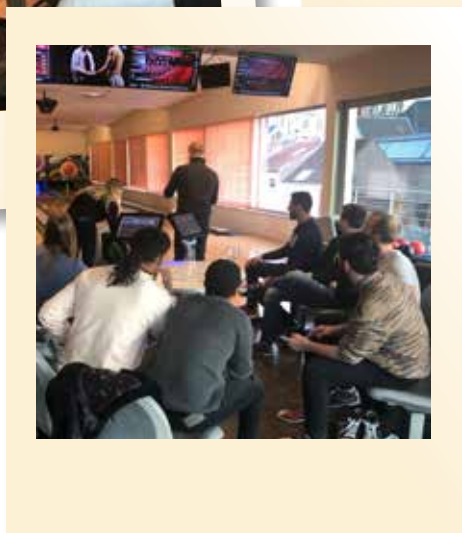
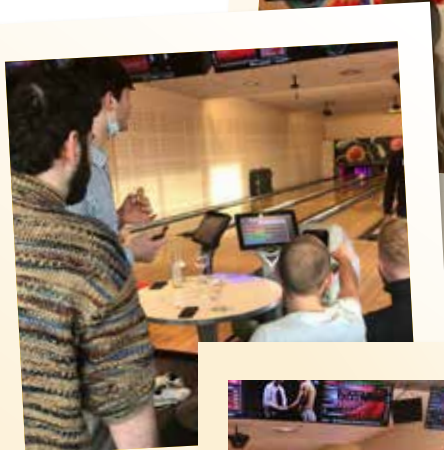
nos jeunes collègues méritaient une détente! **BOWLING !** ■



STAGIAIRES : UNE ANTENNE D'ÉCOUTE À VOTRE DISPOSITION

La CSD met à votre disposition une oreille expérimentée. Si vous avez un souci, prenez rendez vous par WhatsApp au numéro 0493 -523449.

Il n'y a pas de questions idiotes mais juste des réponses...



U35 : Save the date

LE 3 JUIN LA CSD ORGANISE SA PREMIÈRE JOURNÉE U35, DÉDIÉE AUX MOINS DE 35 ANS !

AU PROGRAMME :

- ▶ **9h30** : accueil et bienvenue : Présentation du projet U35
- ▶ **10h - 11 h 30** : conférence : « Quand et pourquoi passer en Société ? » par John Brocal
- ▶ **11h45 - 13 h 15** : conférence : "Les obstacles des 10 premières années" par Sophie Turin
- ▶ **13h00 - 14 h 30** : apéro et barbecue
- ▶ **14h30 - 16 h 30** : activité de groupe : Acrobranche

Les conférences du matin correspondent à 2 cours Dom 2 accréditations 20 UA en demande.

La journée se passe aux Lacs de l'eau

d'heure. Il est possible de prolonger la journée par un petit weekend dans cet espace naturel disposant d'un très bel hôtel avec Centre de Spa et restaurant très agréable. D'autres nombreuses activités y sont possibles.

Infos : www.goldenlakesvillage.com

Inscriptions limitées à 30 pers. maximum.

En tant que membre, vous pourrez interagir sur la page Facebook U35 créée spécialement pour vous! ■



Enquête U35 : mes ambitions, mon avenir. À vous la parole

Les jeunes ne s'investissent plus autant qu'auparavant dans leur vie professionnelle... Mythe ou réalité ?

La CSD siège à la Commission Planification et la Commission des Professionnels de la Première ligne, laissez-nous être votre porte-parole pour mieux défendre votre avenir. ■

Exprimez-vous en scanant le code QR ci-contre.



EASYline
CAD CAM Technology

Une orthodontie *invisible*
pour une
perfection *visible*

- ✓ Accessible à tous les dentistes
- ✓ Assistance pour vos premiers cas
- ✓ Etude réalisée entre 3-5 jours
- ✓ Réalisation gouttières en 5-6 jours
- ✓ Aperçu final sur photo du patient
- ✓ 100% efficace



Les jeunes, notre avenir.

Ce matin, je me suis sentie gratifiée et j'ai apprécié ma place au sein de la CSD. En effet, en tant que personne de contact pour les stagiaires, j'ai pu avoir un bel échange avec une jeune Consœur en détresse.

Par Sophie Turin



CE SONT DES JEUNES, PARFOIS DE 16 ET 17 ANS, QUI OFFRENT VÉRITABLEMENT LEUR JEUNESSE POUR ACCÉDER AUX ÉTUDES

Ca m'a fait énormément de bien de pouvoir l'écouter, lui donner mon avis, peut-être la soulager un peu.

Elle m'a fait part de ses difficultés. Cela m'a touché.

Que lui dire? La réconforter, lui dire qu'elle n'est pas seule, que je la comprends, qu'au cours d'une carrière, il y a des moments difficiles que l'on doit surmonter. Qu'il y a toujours une solution! Nous l'avons sans doute trouvée ensemble en discutant.

Que ça m'a fait du bien de pouvoir aider une jeune femme qui ne savait plus quoi faire, déçue du sens

que son métier lui apportait pour le moment! Je lui ai expliqué qu'au cours de son cursus académique, elle avait appris à bien soigner les patients, mais pour ce qui est de la gestion des relations humaines et de nos émotions, elle avait encore tout à apprendre. Et que ça

pouvait prendre du temps, qu'il y avait sans doute des personnes-ressources à consulter.

Par exemple, pour gérer son stress ou booster sa confiance en elle, elle pouvait appliquer des techniques de sophrologie. Qu'il y avait plein de choses pour nous aider à mieux affronter nos difficultés professionnelles!

Bref, j'ai eu l'impression de lui avoir donné un peu d'oxygène pour pouvoir mieux respirer, et j'avoue cela m'a fait à moi aussi, énormément de bien. J'ai eu l'impression d'être utile. Je me suis sentie grandie par cet échange.

Les jeunes assureront la relève des « expérimentés » ou pour parler sans détours, des « vieux ». Alors, oui, il faut savoir les écouter, parfois les prendre par la main,

les guider, leur offrir nos conseils, notre expérience.

Que dire des plus jeunes encore? Ceux qui sont en cours d'étude? Je suis d'assez près, l'octroi des numéros d'Inami à nos futurs Confrères et Consœurs en plein apprentissage. Il va de soi qu'en assurant une relève, nos plus ancien-ne-s Confrères et Consœurs, pourront prendre leur pension le cœur léger. Actuellement, la situation est déjà plus que délicate. En Wallonie, non seulement il n'y a plus assez de couvertures, mais en plus, la relève n'y est plus.

C'est pourquoi, je ne peux plus me retenir face à l'incohérence dont fait preuve aujourd'hui, le gouvernement fédéral, face à la restriction des numéros d'Inami pour les futurs dentistes et médecins.

J'aimerais demander au Ministre Vandembroeck s'il a déjà interrogé ces étudiants en médecine et en dentisterie d'ailleurs. S'est-il déjà penché sur la réalité à laquelle ils doivent faire face? Avant d'entamer de telles études, ils doivent affronter l'examen d'entrée redoutable. Ce sont des jeunes, parfois de 16 à 17 ans qui offrent véritablement leur jeunesse pour accéder aux études de ce métier qui ne pardonne aucune faille. Un don de soi, une réelle vocation, une bataille à livrer pour y parvenir. Ensuite, ils continuent d'étudier sans cesse, plus aucun temps pour les loisirs, car ils doivent être les « meilleurs » pour assurer l'aboutissement de leur rêve de devenir Soignant. J'y mets une majuscule, car ce métier devrait continuer à recevoir cette noblesse qui est déjà selon moi perdue depuis plusieurs années.

Il faut venir les voir, rien de comparable à nos études d'il y a maintenant 30 ans. On ne leur pardonne aucune faute. Je vous assure, alors que je suis une bosseuse, une intellectuelle et une courageuse, les voir dépenser une telle énergie, ça fait parfois peur. Que Monsieur Vandembroeck les invite à sa table pour les écouter, ils lui raconteront.

Bien-être au travail : Nous sommes à votre écoute!

Sondage en complément au cour du 13 juin 2022 : Est-ce que tout va bien au travail ?

Alors, j'aimerais qu'il puisse réfléchir en tant qu'Homme, sur cette injustice totale lorsqu'il condamne ces étudiants à peut-être ne pas avoir un n° d'INAMI à la fin de leurs études. Comment peut-il oser agir de la sorte? Après toutes ces années d'endurance et de courage auxquelles ils ont fait face? Serait-ce de l'intimidation tout simplement? Un jeu de politiciens? Mais il y a quand même une sorte de respect à l'égard de ces étudiants qui ne doit pas être rompu par des déclarations politiques si lourdes me semble-t-il.

Et alors qu'en Wallonie, l'offre médicale n'est plus du tout couverte? Nombre de nos Consœurs et Confrères s'écroulent littéralement comme des soldats au combat, blessés par le manque de considération dont ils souffrent et la masse de patients à devoir traiter.

Je voudrais que Monsieur Vandembroeck réponde à toutes mes questions et aussi à celle que je me pose maintenant : pourquoi cette commission de planification de l'offre médicale en Wallonie si le Fédéral a de toute façon main mise sur le choix du nombre de praticiens, soit du nombre de numéros d'INAMI?

J'aimerais terminer en lui demandant, surtout par rapport à ces jeunes qui se sont investis dans ces études les plus compliquées qui existent à ce jour, si ce mépris va cesser à leur rencontre.

J'aimerais obtenir une réponse franche et honnête de sa part. Il ne peut être question de rentabilité ni de rancœurs nord-sud, il s'agit ici d'humanité, de regard sur l'avenir, sur les futurs adultes de demain.

Enfin, vous l'aurez compris, mon énergie est tournée aujourd'hui vers nos jeunes Confrères et Consœurs qui représentent l'avenir de notre profession et un repos bien mérité pour les praticiens en fin de carrière. En fin de compte, ne l'oublions pas, c'est pour pouvoir offrir aux citoyens les meilleurs soins possibles maintenant et pour les décennies prochaines. ■

Suite à l'enquête parue il y a quelques mois dans l'Incisif, vous avez été nombreux à nous témoigner vos difficultés rencontrées actuellement au cabinet.

Stress, fatigue, manque de considération, agressivité des patients, burn-out... Nous avons voulu vous offrir la possibilité de vous pencher sur tous ces problèmes qui nous rassemblent tous au sein de notre profession médicale. Trois intervenants de grande valeur vont vous apporter beaucoup de réponses et de solutions face à vos difficultés.

Pour que cette journée soit encore plus proche de vos attentes, nous vous invitons à répondre de façon anonyme à cette nouvelle petite enquête, qui permettra aux intervenants d'interagir encore mieux avec vous.

<https://forms.gle/tPxcTxnwxKsyYWNN7>



AMR-Prescription des Antibiotiques : attention!

Réaction du Confrère Marc Bisteau à l'article paru dans l'Incisif n° 201

Ne soyons pas des victimes soumises et consentantes face à une insidieuse propagande télévisuelle et médiatique.

NON, les prescriptions (dites abusives) d'antibiotiques émanant des dentistes et des médecins ne sont PAS « LA » cause de l'émergence des super bactéries multi résistantes.

NON, nous ne sommes pas responsables de plus d'un million de morts annuelles dans le monde dues aux maladies nosocomiales.

Laisser dire sans réagir, c'est consentir. Voici les VRAIES principales raisons de ce nouveau fléau meurtrier du domaine de la santé publique. ■

Lire le courrier de Marc Bisteau :



TVA pour les actes non thérapeutiques : 21 %

Les arrêts de la Cour de justice de l'UE et de la Cour constitutionnelle belge ont rendu cet ajustement nécessaire. La CSD a donné 5 webinaires pour assister les dentistes dans leur prise de décision et la procédure à suivre pour la demande du numéro de TVA et le statut de redevable mixte ! Bref résumé :

LES SOINS À FINALITÉ THÉRAPEUTIQUE EXONÉRÉS DE TVA

- ▶ Les services à finalité thérapeutique qui visent à diagnostiquer, soigner et guérir des problèmes de santé.
- ▶ Les activités visant la prévention, la protection, dans le but de maintien ou rétablissement de la santé de la personne.

Le but de l'intervention détermine la nature thérapeutique.

Le dentiste qui effectue la procédure juge du but thérapeutique.

- ▶ Services avec une nomenclature INAMI : présomption de nature thérapeutique et pas d'obligation de motivation. (même si Patient pas remboursé.)
Ex : extraction à 45 ans
- ▶ Pour les services sans numéro de nomenclature, important d'inclure une référence à la finalité thérapeutique dans le dossier du patient. (pas dans un document séparé.)
- ▶ L'indemnité de non-présentation (no show), n'est pas un service, mais une compensation : pas de TVA
- ▶ Traitements qui sont de nature esthétique, mais qui visent à protéger, préserver ou restaurer la santé.

- ▶ Les traitements qui, en plus d'avoir un but thérapeutique ou reconstructif, ont également un effet esthétique sont exemptés. Ex. facettes lors de bruxisme.
- ▶ Blanchiment des dents ou pose de facettes en cas de décoloration grave ou de perte de substance dentaire due à un cancer/la chimiothérapie ou l'utilisation de certains médicaments.
- ▶ Traitements de prévention.
- ▶ L'établissement d'un rapport médical en vue de l'obtention d'une allocation du régime d'assurance maladie dans le cadre d'un traitement thérapeutique spécifique.
- ▶ Téléconsultations / consultations sur Internet consistant à fournir des conseils sur la santé et les soins .

SOINS CONSIDÉRÉS COMME SANS FINALITÉ THÉRAPEUTIQUE

- ▶ Réalisation d'un examen médical à la demande d'un tiers dans le cadre de la souscription d'une assurance soins (bucco-dentaires) ou demande d'une Université étrangère si les actions visent principalement à informer l'assureur ou Université et ne sont pas destinées à détecter des maladies.

- ▶ Le blanchiment des dents ou la pose de facettes motivés par un désir purement esthétique
- ▶ La délivrance de certificats médicaux, la réalisation d'exams médicaux, la rédaction de rapports d'expertise, en rapport avec la responsabilité, les dommages ou les fautes médicales, pour les personnes envisageant une action en justice.
- ▶ Le bénéfice psychologique associé à l'apparence physique n'est pas suffisant pour qu'un traitement soit considéré comme partiellement thérapeutique.

EN PRATIQUE

Le concept d'Entité perceptrice : Il faut globaliser les montants de l'ensemble des praticiens de l'entité perceptrice que sont :

- ▶ Cabinet d'un ou plusieurs dentiste
- ▶ Cabinet de groupe en société
- ▶ Service hospitalier

3 CAS DE FIGURE :

1 / Vous ne prestez jamais des actes sans but thérapeutique : vous n'êtes pas concernés

Vous conservez la possibilité de proposer ces traitements à condition de demander au préalable le statut de redevable mixte de la TVA.



2 / Vous prestez des actes sans but thérapeutique pour moins de 25 000 € :

2.1 : Vous avez demandé une dispense de TVA pour petites entreprises (application du régime de franchise)

Vos obligations depuis le 01-01-2022 :

- ▶ pour vos patients, tous les devis et factures devront mentionner «dispense de TVA pour petites entreprises».
- ▶ pour vos factures adressées à des sociétés supérieures à 250 € : soumises à la TVA . Par ex. compagnies d'assurances, expertises, + établir pour le 31 mars de chaque année une liste pour les factures.

Donc dispense de TVA, il ne faut pas :

- ▶ compter la TVA à vos patients
- ▶ ni verser la TVA à l'Administration, ni rentrer des déclarations régulières les concernant.

2.2 : Vous n'avez pas de dispense de TVA pour petites entreprises, alors vous entrez dans le cas de figure 3 repris ci-dessous.

3 / Vos honoraires perçus pour actes sans but thérapeutique sont supérieurs à 25 000 €

Concernera les gros cabinets : ils

sont soumis à la TVA de 21 % pour tous actes sans but thérapeutique et doivent s'acquitter :

- ▶ de déclarations régulières,
- ▶ des versements de TVA,
- ▶ d'une liste des produits utilisés concernant les actes sans but thérapeutique dont il sera possible de récupérer la TVA .

ACHAT MATÉRIEL À L'ÉTRANGER

Pour la catégorie 2.1 (moins de 25 000 €)

1. Importations : pays d'origine du matériel hors UE : rien ne change
2. Acquisitions intercommunautaires : pays d'origine du matériel dans l'UE : n° de TVA (actes non thérapeutiques < 25 000 €)+ régime de Franchise

- ▶ **1. achats < 11 200 € htva** : rien faire (NE PAS communiquer votre n° TVA, car vous payez la TVA dans le pays d'origine [idem d'avant 2022])
- ▶ **2. achats > 11 200 € HTVA** : communiquer votre n° de TVA, vous serez exempt dans le pays d'origine et vous payer dans la TVA en Belgique suite à un dépôt d'une déclaration.

La date butoir était le 31 janvier, mais nous avons appris qu'il y a encore beaucoup de zones grises à préciser et que cela se fera à fur et à mesure

de l'application. Tous seront souples la première année! ■

Pour plus d'info : csd@incisif.be

Il est temps que quelqu'un prenne soin de vous

Pour vos avantages sociaux INAMI,
vos solutions de pension
et vos assurances,
que vous soyez indépendant
en personne physique
ou en société
ou même salarié conventionné.

Amonis s'occupe de tout.

Avec des rendements exceptionnels :

**1,2% d'intérêt de base et
2,15% de rendement global net pour 2020***,

grâce à un fonds de pension élu
à 20 reprises le meilleur du marché.

Sans actionnaire à rémunérer,
AMONIS ne prend soin que de vous.

Amonis

Aux petits soins des soignants

* Les rendements du passé ne constituent pas
une garantie pour le futur

Praticiens conventionnés : ce qu'il faut savoir sur les avantages sociaux INAMI

Cela bouge du côté des avantages sociaux INAMI : la procédure en ligne pour obtenir les avantages sociaux 2021 (3.232,32 euros) a démarré et l'Accord 2022 – 2023 a été publié. Vous êtes praticien conventionné ? Restez bien informé pour ne pas passer à côté.

AVANTAGES SOCIAUX 2021

La procédure a commencé, tout se passe sur votre espace sécurisé **MyInami**. Pour commencer, vous devez disposer d'une convention de PLCI sociale sur laquelle placer ce montant.

Vous n'avez pas encore de convention ? Dans ce cas, nous vous recommandons de prendre contact avec notre partenaire **Amonis** afin de vous mettre en ordre au plus vite.

Vous en avez déjà une ? Il est encore temps de comparer vos conditions actuelles et d'évaluer si un changement de contrat pourrait être avantageux.

Ensuite, tout se passe online sur MyInami.be.

1. **Jusqu'à juin** : allez sur MyInami / Statut social et vérifiez que l'institution de pension auprès de laquelle vous avez un contrat y est bien reprise.
2. **De juillet à août** : vous pourrez consulter sur MyInami le montant calculé pour vous par l'INAMI et, au besoin, fournir des informations complémentaires.
3. **En septembre** : l'INAMI « fixera » le montant de vos avantages sociaux, vous aurez 60 jours pour le contester.
4. **De septembre à janvier** : l'INAMI versera le montant de vos avantages sociaux.

SEUIL D'ACTIVITÉ

Le droit aux avantages sociaux requiert l'exercice d'une activité professionnelle minimale : au moins 300 prestations (reprises dans la nomenclature) comptabilisées dans l'année pour laquelle vous demandez le bénéfice des avantages sociaux (actuellement 2021). Bonne nouvelle pour les jeunes, vous êtes dispensés de ce seuil d'activité durant votre stage (si vous disposez d'un plan de stage approuvé)

et jusqu'à la cinquième année suivant l'obtention de votre agrément.

En raison de la pandémie de Covid-19, de nombreux praticiens ont été contraints de réduire leur activité professionnelle. L'INAMI a donc décidé de réduire également le seuil d'activité minimale qui détermine le droit aux avantages sociaux. Le pourcentage de diminution n'est pas encore connu, l'INAMI en tiendra compte dans le calcul de vos avantages sociaux.

ACCORD 2022 – 2023

Un Accord a été conclu pour les années 2022 – 2023, dont vous avez en principe reçu un résumé dans votre eHealthBox si vous avez communiqué votre adresse e-mail à l'administration. Vous aviez jusqu'au 9 mars pour vous conventionner partiellement ou vous déconventionner. Si vous n'avez pas réagi, vous êtes considéré comme conventionné totalement. Votre position par rapport au conventionnement est valable pour 2022 et 2023.

Vous pouvez cependant changer d'avis pour 2023. Dans ce cas, vous devez, de votre propre initiative, en informer l'INAMI via votre espace sécurisé MyInami avant le 15 décembre 2022. L'INAMI n'envoie pas de communication vous informant de cette possibilité.

RESTEZ INFORMÉ

Pour ne pas passer à côté d'étapes importantes, il est essentiel de disposer d'informations mises à jour. Nous vous conseillons de visiter régulièrement le site de notre partenaire Amonis, qui s'occupe de la gestion des avantages sociaux depuis plus de 50 ans : www.amonis.be.

Ils peuvent également vous accompagner personnellement, sur base d'un simple rendez-vous : 0800 96113.

Plus d'infos : maria@incisif.be - 071.31.05.42

Le Council of European dentists

Le CED s'est réuni en présentiel fin d'année 2021 à Bruxelles. Les délégués de la CSD y assistaient et voici les déclarations et résolutions qui ont été adoptées.



1. LES DÉCLARATIONS DU CED

SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS

La directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers¹ (« directive relative aux soins de santé transfrontaliers ») fixe, entre autres, les conditions selon lesquelles un patient peut se rendre dans un autre pays de l'UE pour recevoir des soins médicaux, puis bénéficier d'un remboursement dans son pays d'origine. Elle couvre les coûts des soins de santé, ainsi que la prescription et la délivrance de médicaments et de dispositions médicales...

La tendance à voyager pour bénéficier de soins prolongés mais rapides (tourisme dentaire) peut parfois constituer une menace sérieuse potentielle pour la sécurité du patient.

PUBLICITÉ AGRESSIVE ET MENSONGÈRE ET TOURISME DENTAIRE

Pour la plupart, les cliniques qui pratiquent le tourisme dentaire, y compris les cliniques dentaires commerciales, attirent les patients en leur proposant une offre complète irrésistible qui comprend soins dentaires, séjour, vols, hébergement et transferts avec l'aéroport, le tout à prix abordable. Le tourisme dentaire peut alors devenir une occasion alléchante pour le patient. Ces offres peuvent inciter le patient à bénéficier de traitements inutiles, voire de traitements excessifs

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DU PATIENT DANS LE TOURISME DENTAIRE

Si un patient se rend dans une clinique dentaire dans son pays d'origine à la suite d'un traitement ayant échoué, il place le praticien face à un dilemme tant sur le plan éthique que juridique en ce qui concerne les travaux de réparation nécessaires. Il s'agit d'un problème de responsabilité auquel le dentiste peut être confronté s'il devait échouer à restaurer la santé dentaire du patient après l'avoir accepté.

CONTINUITÉ DES SOINS ET TOURISME DENTAIRE

Le CED insiste sur l'importance de la continuité des soins et d'une relation dentiste-patient

forte. Les traitements dentaires nécessitent souvent une série de visites chez le dentiste afin de garantir une planification et une prestation correcte des traitements, ainsi que la fourniture de soins post-traitement. Il est plus difficile de garantir la bonne qualité globale des traitements lorsque la durée des soins chez le dentiste est relativement courte, ce qui est souvent le cas des patients qui bénéficient de soins à l'étranger.

POSITION DU CED

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le CED estime que la qualité et la sécurité des services de santé en lien avec les soins de santé transfrontaliers et le tourisme dentaire dépend principalement des critères ci-dessous :

- ▶ établir des règles claires, sous quelque forme que ce soit au niveau national, qui respectent des lignes directrices actualisées en matière de déontologie et qui s'appliquent à l'ensemble des établissements qui respectent la législation nationale en matière de publicité de services dentaires ;
- ▶ fournir au patient des informations claires dans le cas du tourisme dentaire commercial ;
- ▶ assurer la continuité des soins et une relation dentiste-patient forte ;
- ▶ assurer un nombre adéquat de visites, notamment pour les soins de pré-traitement et de post-traitement, ainsi que les soins de suivi appropriés pour le patient ;
- ▶ veiller à ce que les autorités nationales n'incitent pas le patient à se faire soigner à l'étranger pour des raisons économiques exclusivement ;
- ▶ fournir des informations détaillées et distinctes sur les coûts du traitement et les coûts supplémentaires inclus dans « l'offre combinée » ou le « paquet » (frais d'hébergement et déplacement, par exemple).

*** Adopté lors de l'Assemblée générale du CED le 19 novembre 2021

2. LES RÉOLUTIONS DU CED

Ces résolutions nous servent lors de nos contacts avec les autorités et la presse. Nous en ressentons aussi l'effet dans notre pratique quotidienne.

DIRECTIVE : le développement professionnel continu des dentistes dans l'UE

Mise à jour : Méthodes ; Évaluation, Quantification, Qualité, Accès...

La qualité des traitements dentaires est directement proportionnelle à celle de la formation du dentiste. Il est urgent de revoir la reconnaissance des diplômes de sciences dentaires dans l'UE et l'harmonisation des programmes d'études.

LES GROUPES DE TRAVAIL : ils sont important car ils ont des répercussions dans nos cabinets et notre quotidien.

GT Matériaux dentaires et dispositifs médicaux : effectue le suivi de la consultation publique sur la révision du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage et les travaux sur les perturbateurs endocriniens.

GT Radioprotection : s'efforce à obtenir que le CED soit consulté lors des négociations de la directive de radioprotection.

GT Santé bucco-dentaire : actif sur le thème du cancer et le dossier de vaccination contre du VPH (virus papilloma humain). Dossier Résistance Anti Microbien.

GT Sécurité du patient, contrôle des infections et gestion des déchets : travaux sur le thème de la durabilité et de la dentisterie. ■



World Dental Congress

Le Congrès dentaire mondial (WDC) est un événement phare pour la FDI, renforçant les liens et favorisant la collaboration au sein de la communauté mondiale de la santé bucco-dentaire.

Pour faire progresser la science et la pratique de la dentisterie, le WDC offre :

- ▶ un programme scientifique de pointe
- ▶ des forums interactifs couvrant les sujets les plus pertinents en dentisterie
- ▶ une exposition dentaire fréquentée par les personnalités les plus éminentes de l'industrie dentaire

Le Congrès dentaire mondial de la FDI, qui se tient chaque année dans un pays hôte différent, offre une occasion unique de rencontrer des leaders de la profession de la santé bucco-dentaire du monde entier. ■

QUI FAIT QUOI ?

CED : La voix des dentistes et de la Santé bucco-dentaire en Europe depuis 50 ans.

La CSD, membre de la CED, représente au niveau de l'Europe les dentistes francophones et germanophones de Belgique.

FDI : La Fédération Dentaire Internationale est le principal organe représentatif de plus d'un million de dentistes à travers le monde.

La CSD est membre de la FDI et vous y représente.

ORE : l'Organisation Régionale Européenne conseille et assiste les associations dentaires de 38 pays membres.

La CSD y représente les dentistes francophones et germanophones belges.

20 mars 2022 : Journée mondiale de la santé bucco-dentaire

La Journée mondiale de la santé bucco-dentaire (WOHD) offre une plateforme pour faire la différence dans la vie des gens partout dans le monde.

Près de 3,5 milliards de personnes dans le monde présentent une mauvaise santé bucco-dentaire, ce qui entraîne de lourdes conséquences. Pourtant, les gens ne se rendent généralement pas compte de l'impact majeur qu'une bouche en mauvaise santé peut avoir sur leur vie. Cela peut causer des douleurs et des souffrances considérables et influencer la façon de manger, de parler et de se sentir et, par conséquent, nuire à la qualité de vie.

MESSAGES CLEFS DE LA CAMPAGNE

La santé bucco-dentaire comporte de multiples aspects. Elle permet de parler, de sourire, de sentir, de goûter, de toucher, de mâcher, d'avaler et de transmettre différentes émotions en toute confiance et sans douleur, gêne ni maladie. Une bouche en mauvaise santé peut empêcher de réaliser ces fonctions du quotidien, ce qui peut avoir un impact considérable sur la qualité de vie en perturbant le bien-être

émotionnel, social, mental et physique en général.

Participez à la Journée mondiale de la santé bucco-dentaire et diffusez le message de la campagne :

SOIS FIER DE TA BOUCHE. ■

Pour en savoir plus :
www.worldoralhealthday.org



France : 83 % des dentistes favorables aux outils numériques

Pour 83 % des dentistes, l'évolution du numérique en santé améliorerait la relation praticien-patient, selon une enquête UFSBD/Doctolib présentée lors du Congrès de l'ADF. Réalisée auprès d'environ 13 200 patients et 150 chirurgiens-dentistes utilisateurs de Doctolib, cette étude révèle que, sans la prise de rendez-vous en ligne, 1 Français interrogé sur 4 aurait renoncé à consulter un dentiste, et que 7 sur 10 communiquent déjà avec leur praticien en dehors des consultations pour préparer la consultation ou favoriser la poursuite d'un traitement en cours. De leur côté, 85 % des dentistes considèrent que l'invitation par SMS à prendre rendez-vous est un outil efficace pour la prévention ou le suivi de soins. ■

Des composites cellulose-époxy imprimables prometteurs

Des chercheurs de l'institut de technologie du Massachusetts (MIT) ont mis au point un composite constitué de nanocristaux de cellulose (CNC), de chaînes de polymères organiques disposées en motifs cristallins, et de polymères synthétiques.

Il s'agit d'une avancée prometteuse pour l'impression 3D et le moulage en odontologie.

D'après les chercheurs, la dureté de ce matériau est similaire à celle des alliages en aluminium, et leur résistance comparable à certains os. Le résultat de cette étude a fait l'objet d'une publication dans la revue Cellulose le 10 février. ■

MADE IN BRUXELLES

Depuis 30 ans tous nos travaux sont réalisés dans notre laboratoire à Bruxelles-Forest par une équipe d'artisans à la pointe des nouvelles technologies.



by Philippe
Vandecastelaere

02.512.00.62
3 rue de Hal, 1190 Forest
prothetica@skynet.be
www.prothetica.com

Amine,
platrier chez
Prothetica
depuis 20 ans

Quo vadis

Dentisterie esthétique, Veneers céramiques et surtraitement

Résumé d'un article de :

Ronaldo Hirata
Camila S. Sampaio
Oswaldo Scopin de Andrade
Sidney Kina
Ronald E. Goldstein
Andre V. Ritter

Cet article est une mise en garde illustrée contre le surtraitement déguisé en dentisterie esthétique.

L'importance accrue accordée à l'esthétique orofaciale, tant par les professionnels de l'art dentaire que par le grand public, crée un environnement où le surtraitement peut facilement se produire.

D'une part, les patients subissent la pression de normes esthétiques souvent irréalistes et, d'autre part, les professionnels du dentaire sont contraints d'obtenir des résultats immédiats, souvent sans tenir compte de ce qui est le mieux pour le patient mal informé.

Les auteurs américains de l'article dénoncent les effets négatifs de ce qu'ils considèrent comme étant de l'ordre du surtraitement esthétique par facettes en céramique

et ses conséquences sur l'intégrité et la pérennité des dents. Ils fondent leur argumentaire en constatant que le principe thérapeutique éthique fondamental *primum non nocere* (avant tout ne pas nuire au patient), qu'ils associent à la préservation tissulaire, est souvent compromis par une volonté de résultat esthétique « à tout prix » dont les résultats immédiats ne durent qu'à court terme à la suite d'un sacrifice tissulaire trop important et/ou d'une technique insuffisamment

maîtrisée, en clinique comme au laboratoire de prothèse.

Des exemples cliniques représentatifs illustrent la façon dont les facettes en porcelaine sont utilisées sans respecter des principes opératoires solides. En résultent des conséquences désastreuses sur les dents et leur parodonte de facettes mal ajustées, en sur contour ou encore des sur préparations compromettant la vitalité ou

thérapeutiques plus conservatrices pourraient être envisagées.

Mais leur indication doit être justifiée, d'une part à l'issue d'une démarche éthique évaluant l'impossibilité de résoudre une situation objectivement préjudiciable par une technique plus conservatrice, et, d'autre part, par la connaissance et la capacité à appliquer toutes les nombreuses exigences techniques et précautions de mise en œuvre.

La demande, même insistante, d'un patient ne constitue pas un argument déchargeant le praticien de la thérapeutique esthétique conduite et de ses conséquences, si elle n'est pas justifiée.

L'article évoque par exemple les désordres dysmorphophobiques de certains patients persuadés de souffrir en permanence d'un défaut esthétique non objectif engendrant un réflexe compulsif de traitements à visée cosmétique dont ils ne sont jamais satisfaits. Ces dernières années, la notion de « blanchimentorexie » (*bleachorexia* en anglais) a même été développée pour caractériser une addiction de certains patients aux éclaircissements



même la survie des dents concernées.

Les auteurs reconnaissent les progrès apportés par la dentisterie adhésive depuis le début des années 80 et considèrent que des facettes présentent une excellente alternative aux restaurations corono-périphériques beaucoup plus délabrantes.

Mais la pression sociétale conduit à une tendance excessive à réaliser des facettes quand bien même d'autres

Petites annonces

EMPLOI - OFFRES

■ Chaudfontaine : cabinet dentaire 3 fauteuils avec équipe de 2 généralistes, 1 paro, 1 pédo, 1 secrétaire et 2 assistantes, cherche collaborateur(trice), horaire à convenir.

Contact : 04/365.81.57
ou ced@skynet.be N° 5389

■ Grivegnée : cherche DG 2 J/semaine en vue de reprise.

Contact : 0495/264 823
ou jy_ledent@yahoo.fr N° 5390

■ Dental Family Tirou recrute collaborateur généraliste ou spécialiste.

Contact : 0472/410 913 N° 5391

■ Home de Uccle : activité d'un demi après-midi par semaine à redévelopper essentiellement prothèse amovible.

Contact : 0475/96.26.61 N° 5392

■ Marche-en-Famenne : cabinet de groupe, super équipé endo-paro-stomato : 2 fauteuils, 2 assistantes recherche dentiste à temps partiel.

Contact : 084/21.43.69
ou cabinetparodax@gmail.com N° 5393

■ Cabinet neuf dans le centre de Waterloo avec grand parking gratuit, cherche dentiste. Matériel fourni sédation, anesthésies. À discuter.

Contact : 0499/37.93.37 N° 5394

■ Recherche stagiaire temps plein à Pont-à-Celles, cabinet 3 fauteuils, à partir de mi-février. Matériel récent, ambiance de travail agréable.

Contact : arias_arenas_sonia@hotmail.com
N° 5395



CABINETS - LOCATION

■ Cabinet à louer à Molenbeek, actif depuis 2004, patientèle garantie.

Contact : 0475/57.37.60 N° 3080

■ À louer, suite départ à la retraite, immeuble idéalement aménagé pour cabinet dentaire, avec possibilité d'extension jusqu'à 2 cabinets supplémentaires dans un immeuble neuf. Très importante patientèle en attente d'un nouveau dentiste dans ces lieux, d'accès très aisés, situés au centre de Theux.

Contact : 0475/71.26.71
ou andre.wertz@yahoo.fr N° 3081



MATÉRIEL - OFFRES

■ Fauteuil Tecnodent Linda 3 de 2 ans et en parfait état.

Contact : 0475/75.44.57
ou jp.thumilaire@gmail.com N° 11359

■ Siemens Sirona M1, Heliodont MD, lampe de plafond SiroluxS, Siemens meubles studio 5000.

Contact : 0478/013.300 N° 11360

■ Installation à vendre : Unit KAVO10785 (GHE/DTE) RX, pano, meubles, vitascan, gamasonic, melang, Prix à discuter.

Contact : mamident@voo.be N° 11361

■ Matériel à donner dans les Ardennes (zone en forte pénurie) pour cause de retraite juillet 2022.

Contact : lou2000@hotmail.be N° 11362

dentaires constamment répétés et dont les résultats ne les satisfont jamais.

Les auteurs insistent lourdement sur les principes éthiques qui doivent guider toutes nos actions, y compris en dentisterie esthétique. Le principe fondamental primum non nocere doit prévaloir sur toute démarche valorisante financièrement ou même intellectuellement si elle est susceptible de causer à long terme de torts que de bénéfices au patient (balance-bénéfice/risques), même s'il en est demandeur. Ils encouragent chaque praticien à adopter la démarche décrite par Burke et Kelleher sous le terme de « test de sa propre fille ». Ce test consiste à ne considérer un traitement que si, en parfaite connaissance de ses risques et avantages, nous serions prêts à le réaliser sur nos propres enfants en pareille situation.

Cet article répond aux dispositions essentielles de la Loi qualité belge d'application en 2022. ■

Lire l'article complet :



La rubrique culturelle de Marie

Les jours s'allongent et de belles journées printanières se pointent à l'horizon. Que du bonheur en perspective ! Si comme moi, vous avez envie de vous émerveiller et de vous « nourrir culturellement » en faisant de belles découvertes, poursuivez sans attendre la lecture de cette rubrique. Voici ci-dessous trois propositions testées et approuvées pour enrichir et agrémenter vos prochaines sorties !

BANAD festival

Différents lieux - Bruxelles
Du 12 au 27 mars 2022

Ne manquez, sous aucun prétexte, la sixième édition du Brussels Art Nouveau & Art Deco (BANAD). C'est une occasion unique pour découvrir des intérieurs exceptionnels et rarement ouverts au public. De nombreux propriétaires passionnés permettent aux visiteurs d'entrer dans leur intimité et vous ouvrent leurs lieux de vie, leurs bureaux ou encore des lieux de fête. Cette année, une cinquantaine de lieux vous seront présentés.

Mais cela ne s'arrête pas à des découvertes d'intérieurs. Durant cette période sont également programmés : concerts, promenades guidées, conférences, une foire d'objets Art nouveau et Art Déco ou encore des activités pour les familles et les personnes à mobilité réduite.

Mes coups de cœur de cette année : Visite guidée de l'Atelier Majerus, les anciens ateliers Colpaerts, la maison Strauven, l'hôtel Riez, Les Lieux de fêtes Art nouveau et Art Déco ou encore la visite interactive en famille : «Suspens dans les archives au CIVA!»

Ce festival organisé par Explore Brussels s'avère incontournable si vous aimez Bruxelles et son architecture Art nouveau et Art Déco! ■

INFOS PRATIQUES

Festival : du 12 au 27 mars 2022

Adresse : Place de Belgique, 1 - 1020 Bruxelles

Horaire : tous les jours de 11 h à 19 h

Pour en savoir plus : <https://www.banad.brussels>



Teen Spirit

BPS 22 - Charleroi
jusqu'au 22 mai 2022



L'adolescence est une période de la vie qui pose souvent question. À travers son exposition « Teen Spirit », le BPS22 cherche au travers de l'art contemporain (photos, vidéos, installations...) à explorer et à montrer de manière non exhaustive la complexité de cette période en mettant en avant les aspirations, les préoccupations, les langages propres à cette tranche d'âge et qui révèlent non seulement l'influence d'une société sur sa jeunesse, mais également la manière dont celle-ci l'impacte en retour.

Une exposition collective d'une trentaine d'artistes internationaux qui ne vous laissera pas insensible(s)! Certaines œuvres vont vous heurter, d'autres vous émouvoir... une occasion pour une sortie en famille avec vos grands ados! ■

INFOS PRATIQUES

Exposition : visible jusqu'au 22 mai 2022

Adresse : BPS22, Boulevard Solvay 22 à 6000 Charleroi

Horaire : du mardi au dimanche de 10 h à 18 h

Prix : Gratuit avec le museumpass

Site internet : www.bps22.be

MIMA reload

MIMA - Bruxelles
jusqu'au 29 mai 2022

Vous connaissez certainement les expositions temporaires du MIMA, mais saviez-vous que ce lieu possède également une collection permanente? Après 5 années d'ouverture et pour sa nouvelle exposition, le musée se dévoile en exposant sa collection permanente. Constituée d'une soixantaine d'artistes, elle met en lumière la création contemporaine et l'esprit créatif de l'époque du «Millénium». Vous pourrez y voir des pièces qui n'ont encore jamais été exposées en ce lieu, des œuvres issues des précédentes expositions du MIMA pour vous remémorer de bons souvenirs. Cette exposition se veut également une remise en question et une réflexion sur le MIMA lui-même et son avenir. En 2026, stop ou encore? Et si «encore», sous quelle forme...?

Une exposition top, pop et colorée qui fait du bien!

Le + : Les nombreux «QR» codes qui vous permettent de vous plonger dans l'univers des artistes via de chouettes vidéos.

Mon œuvre «coup de cœur» de l'exposition : la carte de la Belgique réinterprétée de manière humoristique par Mon Colonel & Spit qui a été exposée en 2020 au Bon Marché, dans le cadre de l'exposition «Il était une fois la Belgique» à Paris. ■

INFOS PRATIQUES

Exposition : visible jusqu'au 29 mai 2022

Adresse : MIMA, Quai du Hainaut 39-41 à 1080 Molenbeek

Horaires : du mardi au vendredi de 10 h à 18 h et le week-end de 11 h à 19 h

Prix : Gratuit avec le museumpass

Site internet : www.mimamuseum.eu



Marie Hanquart
Archéologue & historienne de l'art

Guide conférencière et animatrice culturelle, chargée des publics et des projets pédagogiques au sein de l'ASBL Arkadia.

marie.hanquart@gmail.com
www.arkadia.be

DES CONSEILS EN +

N'hésitez pas également à découvrir ou (re) découvrir les expositions **T. rex** au Muséum des Sciences naturelles (Bruxelles); **The world of Banksy** à la Tentation (Bruxelles); **Antoine de Saint-Exupéry, Le Petit Prince parmi les Hommes**, au Palais 2 Brussels Expo (Bruxelles); **Mammoth Steppe by steppe** à l'Espace muséal d'Andenne (Andenne) ou encore l'exposition **Pablo PICASSO** au château de Waroux (Ans).

Et n'oubliez pas, mieux vaut réserver vos entrées sur le site des musées et vous renseigner sur les horaires et conditions de visites avant de vous rendre sur place afin d'éviter toute déconvenue.

Je vous souhaite un merveilleux printemps riche en belles découvertes!

Au plaisir de vous retrouver dans le prochain numéro!

Nos prochaines formations

Inscriptions : 071/31.05.42,
ou benedicte@incisif.be

Les mini cours (une demi-journée ou soirée), Studyclub, Webinaires et Peer Review sont annoncés dans les News de notre site internet. www.incisif.be

Ils sont également envoyés aux abonnés via notre Newsletter électronique : pour les recevoir directement dans votre boîte mail, inscrivez-vous à l'adresse csd@incisif.be

COURS - 13.05.2022 - Court-St-Etienne

Thème de la journée :
Est-ce que tout va bien au travail ?

Mécanismes et signes du stress.

Dr Xavier DE LONGUEVILLE

Travail du soignant et son sens.

Dr Xavier DE LONGUEVILLE

Qu'est-ce que la communication
bienveillante ?

Marie RODRIGUEZ LOPEZ

Mieux gérer le stress et les émotions
dans votre pratique dentaire.

Victoria MARENGHI

Accréditation : en demande

Heure : de 9 h à 18 h 00

Prix : 95 € membres / 230 € non-membres

STUDY CLUB - 13.10.2022 - Charleroi

Bruxisme : les muscles dans tous
leurs états. Que peut apporter la Kiné
maxillo-faciale ?

Céline VANDESTEEN

Accréditation : en demande

Heure : de 19 h 30 à 21 h 00

Prix : 45 € membres / 90 € non-membres

COURS - 3.06.2022 - Froidchapelle

Réservé aux U35 (voir page 17 de cet Incisif)

Passer en société.
Quand, pourquoi, comment ?

John BROCAL, spécialisé en droit fiscal

Retour sur 10 années de pratique.

Sophie TURIN, licenciée en SD, actrice de terrain

Accréditation : en demande

Heure : de 9 h à 16 h 30

Prix : 35 € membres / 90 € non-membres

COURS - 22.10.2022 - Bruxelles

L'ABC de la prothèse partielle
squelettique.

C. PUTZ et A. MAAMARI

Initiation à la dentisterie gériatrique.

Simon BENOLIEL

Prise en charge de l'hypominéralisation
molaires-incisives (MIH).

Armand IRAKOZE

AFCN : nouvelle réglementation et
applications.

K. VANSLAMBROUCK et P. BRUSSELAERS

Accréditation : en demande

Heure : 9 h 00 à 18 h 00

Prix : 95 € membres / 230 € non-membres

La FDI propose également des formations gratuites (en anglais), non accréditées en Belgique, mais de qualité (accrédités dans nombreux pays et par l'American Dental Association).

